



D.2024.04.03.10.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

10 – AFFAIRES JURIDIQUES

10.3 - Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif.

Il constitue pour cela :

- Une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Celle-ci a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs.

Elle peut également réaliser des activités d'achat auxiliaire qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition d'infrastructures techniques permettant aux pouvoirs adjudicateurs de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
- Conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom du pouvoir adjudicateur concerné et pour son compte.

- Un centre de ressources et d'expertise.

Le GIP « Réseau des acheteurs hospitaliers » pourra engager toute action ou mener toute coopération lui permettant de réaliser son objet et notamment :

- Soutenir les politiques publiques, notamment celles en faveur de la réorganisation du système de santé, du bien vieillir et du maintien de l'autonomie, de l'innovation et du développement durable ;
- Créer et gérer des centres de services partagés relatifs aux fonctions support, notamment des plateformes logistiques ;
- Être mandataire d'une ou plusieurs autorités concédantes ou coordonnateur de groupement d'autorités concédantes au sens de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Développer des relations de coopération et d'échange, notamment au niveau européen, avec les autres opérateurs intervenant dans le domaine de la professionnalisation et de la mutualisation des achats ;
- Devenir membre d'autres personnes morales ;
- Développer autant que de besoin des prestations de service spécifiques pour répondre à la demande individuelle ou groupée d'un ou plusieurs de ses membres ou de personnes tierces.

Le GIP exerce son activité sur le territoire national. Il peut engager, par ailleurs, des actions, notamment de coopération, en lien avec son objet, au niveau européen ou international.

Afin de pouvoir accéder à la centrale d'achat et bénéficier, par conséquent, de marchés mutualisés, Tisséo Collectivités souhaite adhérer à ce groupement d'intérêt public. Celui-ci permet l'adhésion de tout pouvoir adjudicateur intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social, à quelque titre que ce soit, mais également de toutes personnes morales, n'ayant pas la qualité de membre du GIP, dont la demande d'adhésion à la centrale d'achat a été validée par le directeur général du Resah.

En l'espèce, la demande d'adhésion de Tisséo Collectivités a été validée par l'organisme.

Eu égard au fait que Tisséo Collectivités n'intervienne pas dans le secteur sanitaire, médico-social ou social, la cotisation annuelle est fixée à 600 € HT.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de Tisséo Collectivités au groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » - 47 rue de Charonne, 75011 Paris, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 600 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à décider du renouvellement annuel de cette adhésion.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES